

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°4

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise SAUR, 7 rue Pasteur 44310 Saint Philbert de Grand Lieu, représentée par M. ALLETRU Oliver et DAVID Charlotte, du 10/01/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE
6, LA GUILLAUDIÈRE
DU 22 AU 28 JANVIER 2024

IL Y A LIEU DE BASCULER LA CIRCULATION SUR CHAUSSEE OPPOSEE ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement au village de « la Guillaudière » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux de chantier et/ou panneaux B15.
- Dépassement et stationnement interdit autour du chantier.

La signalisation sera assurée par l'entreprise SAUR.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 17/01/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise SAUR

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.

